

Réunion du conseil municipal de JUIGNAC

Le 25 novembre 2022

Présents : Alain Delaunay, Daniel Sucquet, Alain Vigier, Bernard Vergnon, Roselyne Banach, Christophe Petit, Nathalie Vendé, Christelle Lemercier, Jérôme Vrignaud, Christophe Marronneaud.
Secrétaire de mairie : Angélique Surault.

Absents : Corinne Guillon

Lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 29 Août 2022

Adoption : OUI à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Création de poste : Monsieur le maire rappelle que pour anticiper le départ en retraite de la secrétaire de mairie Madame Lafarge, le conseil municipal a proposé un CDD (Contrat à Durée Déterminée) à Madame Angélique Surault. Cette ouverture de poste « pour accroissement temporaire d'activité » de six mois se termine au 31 décembre 2022.

Monsieur le maire propose de reconduire Angélique Surault dans ses fonctions de secrétaire de mairie et de chauffeur de bus à partir du 1^{er} janvier 2023.

-Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir ouvrir un poste permanent d'adjoint administratif de secrétaire de mairie, pour 22H00 de travail hebdomadaire. Elle sera stagiaire de la fonction publique pendant une année et rémunérée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, échelon 2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- *accepte l'ouverture de ce poste*
- *autorise Monsieur le maire à signer les documents inhérents à cet emploi.*

-Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir ouvrir un poste permanent d'adjoint technique de conducteur de bus scolaire pour 6H00 de travail hebdomadaire. Elle sera stagiaire de la fonction publique pendant une année et rémunérée par référence à la grille indiciaire, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelon 2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- *accepte l'ouverture de ce poste*
- *autorise Monsieur le maire à signer les documents inhérents à cet emploi.*

Autorisation Spéciale d'Absence : C'est une mise à jour des autorisations d'absence, pour nos agents, liées à des événements familiaux qui date du 29 mai 2012.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le personnel des collectivités locales peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique. Ces articles prévoient l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux.

Après avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 12 septembre 2022, il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, sur la nature des autorisations d'absence accordées, et sur le nombre de jours.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

- Mariage de l'agent : 3 journées de travail ;
- décès du conjoint, de l'enfant ou d'un ascendant direct : 5 jours. 7 jours ouvrés pour un enfant de moins de 25 ans. L'agent peut également bénéficier de 8 jours supplémentaires, fractionnés et pris dans un délai d'un an après le décès.
- les autres événements familiaux (mariage d'un enfant, décès d'un proche parent ou maladie grave par exemple) seront fixés ponctuellement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les propositions pour les autorisations spéciales d'absence.

Convention d'entretien des bornes à incendie : Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est assuré par le maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT). Il précise les obligations réglementaires et techniques en vigueur qu'il doit assurer dont le contrôle du débit / pression à réaliser tous les 2 ans.

Monsieur le maire rappelle que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation des réseaux d'eau potable et des appareils publics de lutte contre l'incendie. L'exploitant d'eau potable propose une convention avec la mairie concernant l'entretien des bornes à incendie, du débroussaillage à proximité et du contrôle débit/pression de chaque appareil qui serait réalisés tous les 2 ans, pour la somme de 54 € HT par appareil incendie. Monsieur le maire propose de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *autorise la signature de cette convention avec l'exploitant d'eau potable.*

Charte des bonnes pratiques lors des chantiers forestiers : Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal la proposition du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente de mettre en œuvre, sur le territoire de la commune, une charte de bonnes pratiques lors de chantiers forestiers. Depuis quelques années cette activité économique se développe et occasionne quelquefois des tensions locales. Les mairies sont souvent dépourvues face aux plaintes des riverains et aux dégâts de voiries. Le Pays Sud Charente a planifié une charte avec les entreprises de la filière bois, les associations locales et les communes, à l'échelle du Sud-Charente. L'objectif est de favoriser le dialogue entre les parties et de permettre la sortie des bois dans des conditions acceptables par tous en préservant la voirie locale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la charte et décide de la mettre en œuvre sur la voirie communale.

DECISIONS

Référent incendie – secours : le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige la désignation d'un correspondant incendie et secours, institués par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021.

Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il est précisé que le correspondant incendie et secours est désigné par le maire, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ; dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit d'ici le 31 octobre prochain.

Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du SDIS.

Concernant les modalités d'exercice :

Le correspondant incendie et secours est placé sous l'autorité du maire.

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction, et plus particulièrement de sa mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal ; le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.

En concertation avec le conseil municipal, Monsieur le maire désigne Mr Alain VIGIER qui sera correspondant incendie et secours de la commune. Un Arrêté Municipal sera établi dans ce sens.

Courrier à Charente Numérique : Envoi d'un courrier à Charente Numérique pour remédier à l'empêchement d'une connexion internet très haut débit pour l'entreprise de Bois Jarry.

Voirie convention CdC/ commune : La pose de l'enrobé à froid sur la voirie est communément effectué par les agents ou les élus de la commune. Cette convention définit la responsabilité entre la Communauté de Communes et les communes dans l'hypothèse où un accident interviendrait suite à un bouchage de nid de poule. La CdC conserve l'entière responsabilité de la gestion de cette compétence.

Cette convention a été signée le 24/11/2022.

Travaux – aménagement du bourg :

-Photographies extérieures : Lors du dernier conseil municipal, nous avons envisagé d'animer les rues du bourg en fixant, de ci de là, des planches photographiques représentant la ruralité et en s'appuyant sur notre fête du blé au pain.

Daniel Sucquet a fait fabriquer un exemplaire d'un tableau afin que ce projet soit soumis à votre approbation. Le coût d'une telle impression se monte à la somme de 46,20€ TTC .Une convention sera signée avec le propriétaire de l'immeuble où sera fixé le tableau.

Le conseil municipal décide de poursuivre cette opération.

Le conseil municipal décidera d'une après-midi pour déambuler dans le bourg pour choisir les emplacements des affichages.

-Boîte aux livres : Daniel Sucquet propose de transformer l'abri en briques (face au lavoir et à côté de la benne à verre) en petit local fermé contenant des livres. La population serait invitée à emprunter, déposer ou échanger des livres. Des travaux en régie seront nécessaires pour que ce lieu d'échange soit de bonne facture.

Le conseil municipal décide de réhabiliter ce petit local sans fonction et sans âme.

-Visite presbytère : Monsieur le maire propose au conseil municipal d'organiser, sur un samedi après-midi, la visite du presbytère à l'ensemble de notre population. C'est un immeuble appartenant à la commune que peu de Juignacais connaissent. Sa réhabilitation serait un moment propice pour le faire visiter et ainsi faire adhérer les habitants à notre projet de constituer deux logements locatifs.

Le conseil municipal valide cette proposition et décide d'une organisation pour le printemps.

INFORMATIONS

Aides financières pour un voyage linguistique : Le collège de Montmoreau organise un séjour à Santander en Espagne à destination des élèves de 3^{ème} du 20 au 23 mars 2023. La participation demandée aux familles a été fixée par le conseil d'administration pour la somme de 278 €.

La mairie a été sollicitée pour une aide financière pour des élèves résidents sur la commune. D'autres élèves sont susceptibles d'effectuer la même démarche.

Le conseil municipal rappelle qu'il a mis en œuvre une aide de 50 €/élève/an, jusqu'au niveau 3^{ème} pour une participation à une sortie scolaire. Les familles doivent en faire la demande à la mairie à l'aide d'un courrier.

Le conseil municipal décide de modifier le montant de cette aide et de la fixer désormais à 70€ par an et par enfant.

Site internet de la mairie : Roselyne Banach et Angélique Surault vont régulièrement à la CdC se former à la conception d'un site internet pour présenter la commune de Juignac sur le net et informer ses habitants. C'est un travail fastidieux de mise en forme. Nous allons commencer l'introduction d'articles avant une ouverture du site.

QUESTIONS DIVERSES